



République Française

Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier

## Séance du Comité syndical du 7 juillet 2017

---

### Délibération n°2017-14

#### Mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

---

Le 7 juillet 2017, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de Mme Stéphanie Daumin.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 6

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

26. JUIL 2017

Le quorum étant atteint,

M. Richard Dell' Agnola a été désigné secrétaire de séance ;

#### LE COMITE SYNDICAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la Circulaire NOR : RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps d'attaché d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

**Vu** la délibération du syndicat n° 9 du 29 juin 2016 créant les emplois au tableau des effectifs

**Vu** la délibération du syndicat n°5 du 4 novembre 2016 instaurant un régime indemnitaire au profit des agents des filières administrative et technique.

Conformément à la demande de la préfecture du val de marne en date du 24 mars 2017 enjoignant le syndicat de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise en Engagement professionnel (IFSEEP) applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les attachés et les rédacteurs territoriaux conformément aux arrêtés sus visés.

Entendu le rapport de Mme Anne Péfillot, directrice du syndicat mixte ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le régime indemnitaire actuel institué au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires du syndicat est supprimé.

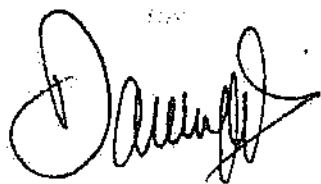
**ARTICLE 2 :** Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise en Engagement Professionnel (RIFSEEP) et notamment l'I.F.S.E est instauré dans les conditions indiquées dans l'annexe n°1 conformément aux montants maximums spécifiés dans le tableau joint.

**ARTICLE 3 :** L'attribution individuelle de L'I.F.S.E décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**ARTICLE 4 :** Madame la Présidente est autorisée à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait Conforme

**La Présidente,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Allard', written in a cursive style.

